

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2021-015

signé par

Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires

le 04 mai 2021

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité**

Pôle Nature

**Arrêté préfectoral concernant les bracelets de marquage
pour la mise en œuvre du plan de chasse au grand gibier
pour l'année cynégétique 2021/2022**

ARRÊTÉ

CONCERNANT LES BRACELETS DE MARQUAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CHASSE AU GRAND GIBIER POUR L'ANNÉE CYNÉGÉTIQUE 2021/2022

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** les articles L. 425-6 et R. 425-2 du Code de l'environnement ;
Vu l'article R.425-11 du Code de l'environnement et plus particulièrement son dernier alinéa précisant que tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé en date du 23 octobre 2015 et ses avenants ;
Vu les avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage consultés par visio conférence le 9 avril 2021 ;
Vu la consultation du public organisée du 6 au 26 avril 2021 par voix électronique ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires d'Eure et Loir ;

Considérant l'absence de remarque suite à la consultation du public ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

Article 1- Catégories

En application du plan de chasse au grand gibier, les bracelets de marquage déterminés ci-après sont apposés :

C2	tous types de cerfs mâles de plus d'un an, cerfs mulets et cerfs en refait ou repousse.
C1	Cerfs mâles de plus d'un an jusqu'à ceux portant 10 andouillers ou cors de 5 cm de longueur* minimum ou Tout cerf portant plus de 10 andouillers ou cors de 5 cm de longueur* minimum, mais dont la longueur du bois mesurée, en ligne droite, à partir du sommet du crâne jusqu'à la pointe sommitale la plus éloignée mesure moins de 60 cm. Pour tout animal tué ne portant qu'un seul bois, la règle de la symétrie s'applique. (*un andouiller est mesuré en suivant la courbe inférieure, depuis la bissectrice partageant l'angle formé par l'andouiller avec le merrain, jusqu'à la pointe de l'andouiller)

Biche	biche (femelle de plus d'un an)
Faon	cerf (mâle ou femelle) de moins d'un an
CHI	chevreuil indifférencié
CHJ	chevreuil de moins d'un an

Après le 1er février, la Fédération des chasseurs pourra décider d'autoriser l'apposition du bracelet de faon sur une biche et du bracelet de biche sur un faon.

Article 2 – Bracelet de secours

Le bracelet de secours est attribué à tout demandeur de plan de chasse qui en fait la demande auprès de la fédération des chasseurs lors de sa demande de plan de chasse. Ce bracelet ne peut être utilisé qu'à titre exceptionnel en cas d'erreur de tir non intentionnelle ou de dépassement involontaire du plan de chasse.

L'utilisation de ce bracelet est soumise à l'accord préalable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Il ne sera délivré qu'un bracelet par espèce (Chevreuil ou Cerf) et par territoire. Chaque demandeur de plan de chasse pourra l'utiliser sur le ou les territoires dont il est attributaire. Toutefois, il restera possible de prendre un bracelet de secours par territoire.

L'utilisation de ce bracelet entraînera, pour l'année suivante, une réduction de l'attribution du plan de chasse de l'espèce correspondant à l'animal prélevé par erreur.

Les conditions d'utilisation du bracelet de secours sont les suivantes :

- Le bracelet de secours *Chevreuil* peut être utilisé sur un animal de l'espèce chevreuil mâle ou femelle d'âge indifférent.
- Le bracelet de secours *Cerf* peut être utilisé sur un animal de l'espèce cerf quel que soit son sexe et son âge. Toutefois, il ne pourra pas être apposé sur un cerf mâle catégorisé C2 portant plus de 12 cors.
- La non utilisation de ce bracelet entraînera sa reconduction pour l'année suivante ou son remboursement selon les modalités fixées par la Fédération des Chasseurs d'Eure-et-Loir.

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

CHARTRES, le

04 MAI 2021

Le Directeur Départemental des Territoires,


Guillaume BARRON

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.